

Accusé de réception en préfecture 02B-242000354-20190410-CONS-AG-19-032 -DE Date de réception préfecture : 17/04/2019

COMMUNAUTÉ **D'AGGLOMÉRATION** DE BASTIA

Conseil du 10 avril 2019

## **DELIBERATION DU CONSEIL**

#### DE LA

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché n°190003DSTE – Nettoyage des bâtiments communautaires de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Lot n°1 nettoyage des piscines communautaires (hors plages et bassins)

L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 avril à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 4 avril 2019.

PRESENTS: Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle DE GENTILI, Pierre SAVELLI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Françoise VES PERINI.

## ONT DONNE POUVOIR:

ONI DONNE POUVOIN.		
Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Ivana POLISINI
Thérèse LORENZI	à	Marie-Hélène VALENTINI
Pierre-Noel LUIGGI	à	Mattea LACAVE
Etienne PERFETTI	à	Jean BIAGGINI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Céline SIMONI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Jean-Noël VALERY	à	Emma MUSSIER
Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI

QUORUM: 21

ABSENTS: Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUDEMER, Jean-Louis MILANI, Jean-Michel SAVELLI, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Julien MORGANTI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

#### Conseil du 10 avril 2019

OBJET: Attribution du marché n°190003DSTE – Nettoyage des bâtiments communautaires de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Lot n°1 nettoyage des piscines communautaires (hors plages et bassins)

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 mars 2019 ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

# APPROUVE (A l'unanimité)

La procédure engagée pour l'attribution du marché n°190003DSTE pour le nettoyage des bâtiments communautaires de la Communauté d'Agglomération de Bastia – lot n°1 nettoyage des piscines communautaires (hors plages et bassins);

#### PREND ACTE

De la décision de la CAO d'attribuer l'accord cadre à bon de commande correspondant, avec un minimum annuel H.T. de 35 000 € et un maximum annuel H.T. de 60 000 €, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois à la société CORSE PROPRETE I AND CO Résidence « la brise de mer » Bassanese – quartier Lupino – 20 600 BASTIA (SIRET : 798 787 230 000 19 ), sur la base d'un montant estimatif annuel (DQE) de 4 404,00 € HT, sous réserve du respect des conditions prévues aux articles 51 à 55 du décret du 25 mars 2016 ;

#### **AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire après dépôt en préfecture le 17 AVR 2019

et publication ou notification

du 17 AVR. 2019

La Directrice de l'Administration Générale

Nora MOGNIADUI

DAGGO ONLINE DAGGO

LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification